

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Le Carff C. représentée par Chivot D.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

- Délibération n°2025-033** Proposition de vente d'une villa située sur la parcelle AM138 à la suite de négociations.
↪ **Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**
- Délibération n°2025-034** Décision modificative n°01 au budget communal.
↪ **Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**
- Délibération n°2025-035** Tarification pour la destruction des nids d'hyménoptères.
↪ **Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Séance levée à 20h55

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 17 juillet 2025

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 10/07/2025

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Noel F. – Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Le Carff C. représentée par Chivot D.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2025-033**Objet : Proposition de vente d'une villa située sur la parcelle AM138 à la suite de négociations.**

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2024-027 et n°2024-047 portant sur la vente de deux villas situées sur la parcelle cadastrée AM138.

Elle indique que ces délibérations avaient pour but, entre autres, de définir d'un prix de vente de ces villas basé sur des avis de valeur d'un agent immobilier et de pouvoir publier l'annonce de ventes.

Il est rappelé que seule une des deux villas a été mise sur le marché à ce jour au prix de 465 000,00€. A la suite de cette publication, un couple s'est montré fortement intéressé par l'une des deux villas, plusieurs échanges ont eu lieu entament quelques négociations.

Lors du dernier conseil qui s'est tenu le 10 juin 2025, il a été évoqué, en point divers, la volonté des Elus de ne pas abaisser le prix de cette vente en-dessous de 400 000,00€ ; prix prenant en compte des différents travaux à effectuer au sein du bien à vendre et des projets proposés par les futurs potentiels acquéreurs.

Madame le Maire évoque la nécessité de délibérer sur un prix final à hauteur de 400 000,00€ à transmettre à l'agent immobilier pour pouvoir conclure cette vente comme le prévoit la délibération n°2024-027.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la mise en vente de la villa publiée au prix de 400 000,00€ ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'agent immobilier ainsi qu'aux futurs potentiels acquéreurs ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **RAPPELLE** que les frais d'agence ne devront pas excéder un pourcentage de 5% du prix de vente de la villa,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 21 juillet 2025.

- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL





DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 17 juillet 2025

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 10/07/2025

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Noel F. – Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Le Carff C. représentée par Chivot D.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2025-034

Objet : Décision modificative n°01 au budget communal.

Madame le Maire informe les Elus de la panne survenue dernièrement sur le véhicule du service technique. En raison du coût des réparations et de l'ancienneté du véhicule, il a été décidé de procéder au changement de ce dernier.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, un mouvement au sein d'opérations d'investissement est nécessaire.

Madame le Maire propose, en raison d'une diminution de dépense (rénovation de l'éclairage public (110 000,00€ abaissés à hauteur de 60 000,00€) d'effectuer un mouvement de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
204182 (204) - 102 : Bâtiments et installa	-40 000,00		
2182 (21) - 75 : Matériel de transport	40 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir ouï l'exposé, l'Assemblée délibérante,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** et **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'un nouveau véhicule dédié au service technique ;
- **ACCEPTE** la mise en vente du véhicule Jumpy Citroën déclaré en panne.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 21 juillet 2025.

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 10/07/2025

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Noel F. – Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Le Carff C. représentée par Chivot D.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2025-035**Objet : Tarification pour la destruction des nids d'hyménoptères.**

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2022-020 portant sur la tarification pour la destruction des nids d'hyménoptères à hauteur de 60,00 €.

Elle reprecise à l'Assemblée que, conformément à l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Local d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires, une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération.

Madame le Maire informe les Elus qu'il a été émis le souhait de faire évoluer ces tarifs lors d'une précédente réunion budgétaire du SLIS et lors du dernier Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires comme suit :

- **Prestation inférieure à 1 heure : 60,00€**
- **Prestation entre 1 heure et 2 heures : 80,00€**
- **Prestation supérieure à 2 heures : 100,00€**
- **Tout déplacement ne nécessitant pas d'intervention** par les sapeurs-pompiers volontaires dépêchés sur place fera l'objet d'une facturation liée aux **frais de déplacement** à hauteur de 10,00€.

L'Assemblée délibérante, après discussion :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Chef de Corps ;
- **PRECISE** que les titres de facturation devront être émis avec les nouveaux tarifs validés ;

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 21 juillet 2025.



- **RAPPELLE** que l'intervention des Sapeurs-Pompiers volontaires dans le cadre de ces interventions s'effectuera en fonction de leur disponibilité.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL